

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2016  
**Septembre**

N° 317 - Tome 5/5





# BULLETIN OFFICIEL

## DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SOMMAIRE

#### **DIRECTION DES SOLIDARITES**

##### **Service de l'accueil en protection de l'enfance**

Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » d'un éducateur de jeunes enfants Arrêté n° 2016- 6674 du 29 août 2016.....	5
Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » de 3 moniteurs éducateurs Arrêté n° 2016- 6675 du 29 août 2016.....	5
Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » de 4 assistants socio-éducatif Arrêté n° 2016- 6676 du 29 août 2016.....	6
Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants Arrêté n°2016-6677 du 29 août 2016.....	7
Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement de 3 moniteurs éducateurs Arrêté n°2016-6678 du 29 août 2016.....	8
Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement de 4 assistants socio-éducatif Arrêté n°2016-6679 du 29 août 2016.....	8

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Politique : - Ressources humaines

Adaptation des emplois

Extrait des décisions de la commission permanente du 16 septembre 2016, dossier N° 2016 C09 F 31 84.....	9
--	---

##### **Service gestion du personnel**

Délégation de signature pour la direction générale des services Arrêté n° 2016-6760 du 29/08/2016.....	11
Organisation des services du Département Arrêté n° 2016-6782 du 31/08/2016.....	13
Attributions de la direction des ressources humaines Arrêté n° 2016-6784 du 01/09/2016.....	20
Délégation de signature pour la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail Arrêté n° 2016-6809 du 29/08/2016.....	21
Délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport Arrêté n° 2016-6811 du 01/09/2016.....	23
Attributions de la direction de l'aménagement Arrêté n° 2016-6813 du 01/09/2016.....	25
Attributions de la direction du développement Arrêté n° 2016-6816 du 01/09/2016.....	26

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n° 2016-6903 du 01/09/2016 .....	27
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n° 2016-7109 du 12/09/2016 .....	31
Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors Arrêté n° 2016-7185 du 12/09/2016 .....	32

## **DIRECTION DES SOLIDARITES**

### **SERVICE DE L'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » d'un éducateur de jeunes enfants**

*Arrêté n° 2016- 6674 du 29 août 2016*

*Dépôt en Préfecture le : 07 septembre 2016*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6677 de Monsieur le Président du Département de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran »,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 25 juillet 2016,

**Sur** proposition de la directrice des solidarités,

#### **Arrête :**

##### **Article 1 :**

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran » est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Klein, directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » à La Tronche

- Madame Charlotte Bosc, directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée de Bassens à Chambéry

Monsieur Christophe Coda, cadre socio-éducatif à l'EPISEAH à Claix

##### **Article 2 :**

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

#### **Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » de 3 moniteurs éducateurs**

*Arrêté n° 2016- 6675 du 29 août 2016*

*Dépôt en Préfecture le : 07 septembre 2016*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6678 de Monsieur le Président du Département de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de 3 moniteurs éducateurs pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran »,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 25 juillet 2016,

**Sur** proposition de la directrice des solidarités,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement de 3 moniteurs éducateurs pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran » est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Klein, directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » à La Tronche

- Madame Charlotte Bosc, directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée de Bassens à Chambéry

Monsieur Christophe Coda, cadre socio-éducatif à l'EPISEAH à Claix

#### **Article 2 :**

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

\*\*

---

## **Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » de 4 assistants socio-éducatif**

*Arrêté n° 2016- 6676 du 29 août 2016*

*Dépôt en Préfecture le : 07 septembre 2016*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6679 de Monsieur le Président du Département de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de 4 assistants socio éducatifs pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran »,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 25 juillet 2016,

**Sur** proposition de la directrice des solidarités,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement de 4 assistants socio-éducatif pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran » est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Klein, directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » à La Tronche

- Madame Charlotte Bosc, directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée de Bassens à Chambéry

Monsieur Christophe Coda, cadre socio-éducatif à l'EPISEAH à Claix

**Article 2 :**

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

\*\*

---

**Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants**

*Arrêté n°2016-6677 du 29 août 2016*

*Dépôt en Préfecture le : 07 septembre 2016*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 25 juillet 2016,

**Sur** proposition de la directrice des solidarités

**Arrête :**

**Article 1 :**

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » d'un éducateur de jeunes enfants.

**Article 2 :**

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur

Etablissement public départemental Le Charmeyran

9 chemin Duhamel BP 76

38702 La Tronche Cedex

**Article 3 :**

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental Le Charmeyran, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

\*\*

---

## **Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement de 3 moniteurs éducateurs**

*Arrêté n°2016-6678 du 29 août 2016*

*Dépôt en Préfecture le : 07 septembre 2016*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 25 juillet 2016,

**Sur** proposition de la directrice des solidarités

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » de 3 moniteurs éducateurs.

#### **Article 2 :**

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur

Etablissement public départemental Le Charmeyran

9 chemin Duhamel BP 76

38702 La Tronche Cedex

#### **Article 3 :**

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental Le Charmeyran, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

\*\*

---

## **Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » pour le recrutement de 4 assistants socio-éducatif**

*Arrêté n°2016-6679 du 29 août 2016*

*Dépôt en Préfecture le : 07 septembre 2016*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,



**Vu** le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 25 juillet 2016,

**Sur** proposition de la directrice des solidarités

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » de 4 assistants socio-éducatif.

#### **Article 2 :**

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur

Etablissement public départemental Le Charmeyran

9 chemin Duhamel BP 76

38702 La Tronche Cedex

#### **Article 3 :**

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental Le Charmeyran, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

\*\*

---

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Politique : - Ressources humaines**

#### **Adaptation des emplois**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 16 septembre 2016, dossier N° 2016 C09 F 31 84*

*Dépôt en Préfecture le : 21 sept 2016*

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C09 F 31 84,

Vu l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

### **DECIDE**

- d'approuver les adaptations de postes suivantes motivées par l'évolution des missions et des besoins des services :

\* Direction de la performance et de la modernisation du service public

Direction

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

\* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Service exploitation des sites

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'adjoint technique

\* Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Service pack rentrée

- suppression d'un poste d'ingénieur
- création d'un poste d'attaché ouvert au recrutement d'agents contractuels

Le poste de chef de service est actuellement vacant. Face à la difficulté de recruter un titulaire, il est décidé d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération (grille et régime indemnitaire) sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

\* Direction de l'autonomie

Centre ressources départemental autonomie (CERDA)

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste d'adjoint technique

\* Direction du développement

Direction

- suppression de deux postes de rédacteurs
- création de deux postes d'adjoints administratifs

\* Direction territoriale de l'Isère rhodanienne

Service aménagement

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'ingénieur

\* Direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Service local de de solidarité de St Martin d'Hères

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

\*\*

---

# SERVICE GESTION DU PERSONNEL

## Délégation de signature pour la direction générale des services

*Arrêté n° 2016-6760 du 29/08/2016*

*Date dépôt en Préfecture : 31/08/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-894 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2016-900 relatif aux attributions de la direction générale des services,

**Vu** l'arrêté n° 2016-911 portant délégation de signature pour la direction générale des services,

**Vu** l'arrêté relatif au détachement sur un emploi fonctionnel de directrice générale adjointe de Madame Virginie Aulas, à compter du 01 septembre 2016,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,

### Arrête :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent Roberti**, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à :

**Madame Virginie Aulas**, Directrice générale adjointe chargée du pôle ressources,

**Madame Séverine Gruffaz**, Directrice générale adjointe chargée du pôle famille,

**Monsieur Erik Malibeaux**, Directeur général adjoint chargé du pôle cadre de vie,

**Monsieur Laurent Lambert**, Directeur général adjoint chargé du pôle attractivité du territoire,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent Roberti**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de

**Madame Virginie Aulas** ou de

**Madame Séverine Gruffaz** ou de

**Monsieur Erik Malibeaux** ou de

**Monsieur Laurent Lambert**,

la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

#### Article 5 :

Délégation est donnée à :

Madame Karine Faiella, chef du service des assemblées,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, à l'exclusion des actes suivants :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à :

**Madame Michèle Sifferlen**, chargée de mission vie des élus,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, à l'exclusion des actes suivants :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine

**Article 7 :**

En cas d'absence du chef de service des assemblées ou du chargé de mission vie des élus, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 et 6 peut être assurée par le Directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

**Article 8 :**

L'arrêté n° 2016-911 du 26 février 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Organisation des services du Département**

*Arrêté n° 2016-6782 du 31/08/2016*

*Dépôt en Préfecture : 07/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté 2016-4746 du 19 juillet 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 21 juin 2016 et du comité technique du 04 juillet 2016,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :****Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-4746 du 19 juillet 2016 visé ci-dessus sont abrogées.

**Article 2 :**

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du Directeur général des services du Département.

Sont directement rattachés au Directeur général :

- le service des assemblées,
- la mission « vie des élus »,
- la direction des relations extérieures composée des services suivants :
  - Communication
  - Protocole et évènementiel
  - Ressources
- la direction de la performance et de la modernisation du service au public :
  - Mission contrôle interne/maîtrise des risques
  - Mission aide à la décision
  - Mission innovation

Le Directeur général est assisté de directeurs généraux adjoints, d'un inspecteur général et de chargés de missions.

**Article 3 :**

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

### **3.1 Directions « départementales » :**

- Mobilités
- Aménagement
- Constructions publiques et environnement de travail
- Solidarités
- Autonomie
- Education, jeunesse et sport
- Développement
- Culture et patrimoine
- Ressources humaines
- Finances
- Commande publique et juridique
- Systèmes d'information

### **3.2 Directions « territoriales » :**

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

### **Article 4 : Services des directions « départementales » :**

Les directions départementales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

#### **4-1 Direction des mobilités :**

- Politique des déplacements
- Marketing
- Action territoriale
- PC itinéraire
- Nouvelles mobilités
- Expertise transports
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'œuvre

- Expertise routes
- Ressources

**4-2 Direction de l'aménagement :**

- Agriculture et forêt
- Eau et territoires
- Patrimoine naturel
- Mission développement durable
- Laboratoire vétérinaire
- Ressources

**4-3 Direction des constructions publiques et environnement de travail :**

- Biens départementaux
- Conduite de projets
- Exploitation des sites
- Gestion du parc
- Programmation, conseils et maintenance
- Ressources

**Direction des solidarités :**

- PMI et Parentalités
- Insertion vers l'emploi
- Action sociale de polyvalence
- Accueil en protection de l'enfance
- Logement
- Prévention – Santé publique
- Ressources

**4-5 Direction de l'autonomie :**

- CERDA
- Coordination et évaluation
- Etablissements et services pour personnes âgées
- Etablissements et services pour personnes handicapées
- Evaluation médico-sociale
- Gestion financière et administrative
- Ressources

**4-6 Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport :**

- Moyens des collèges
- Jeunesse et sport
- Pack rentrée
- Ressources

**4-7 Direction du développement :**

- Cellule collectivités locales et partenariat
- Cellule recherche de financements externes et européens
- Service ressources

#### **4-8 Direction de la culture et du patrimoine :**

- Patrimoine culturel
- Archives départementales
- Lecture publique
- Développement culturel et coopération
- Ressources
- Musée Dauphinois
- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée Archéologique
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Domaine de Vizille

#### **4-9 Direction des ressources humaines :**

- Accueil des usagers
- Communication interne
- Gestion du personnel
- Recrutement, mobilité et compétences
- Relations sociales, santé et prévention
- Ressources et pilotage des effectifs

#### **4-10 Direction des finances:**

- Budget et dette
- Comptabilité et trésorerie

#### **4-11 Direction de la commande publique et du juridique :**

- Commande publique
- Juridique

#### **4-12 Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information :**

- Equipements et liaisons
- Progiciels thématiques
- Assistance
- Outils collaboratifs et communication
- Progiciels ressources



- Ressources

**Article 5 : Services des directions territoriales :**

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

**5-1 Direction de l'Agglomération grenobloise :**

**Services thématiques :**

- Développement social
- Enfance Famille
- Aménagement
- Autonomie
- Education

**Services ressources :**

- Finances et logistique
- Ressources humaines et informatique

**Services locaux de solidarité :**

- Echirolles
- Fontaine-Seyssinet
- Grenoble centre
- Grenoble Nord Ouest
- Grenoble Sud
- Grenoble Sud Est
- Grenoble Sud Ouest
- Meylan
- Pont de Claix
- Saint Martin d'Hères
- Saint Martin le Vinoux
- Vizille

**5-2 Direction de Bièvre-Valloire :**

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

**5-3 Direction du Grésivaudan :**

- Aménagement
- Education
- Enfance et famille

- Autonomie
- Développement social
- Ressources

**5-4 Direction du Haut-Rhône dauphinois :**

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

**5-5 Direction de l'Isère rhodanienne :**

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

**5-6 Direction de la Matheysine :**

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Insertion et famille
- Ressources

**5-7 Direction de l'Oisans :**

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

**5-8 Direction de la Porte des Alpes :**

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Autonomie
- Action médico-sociale Est
- Action médico-sociale Ouest
- Ressources

**5-9 Direction du Sud Grésivaudan :**

- Aménagement

- Education
- Autonomie
- Solidarité
- Ressources

**5-10 Direction du Trièves :**

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

**5-11 Direction des Vals du Dauphiné :**

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

**5-12 Direction du Vercors :**

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

**5-13 Direction de Voironnais-Chartreuse :**

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

**Article 6 :**

La présente organisation des services prend effet au **01 septembre 2016**.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Attributions de la direction des ressources humaines**

*Arrêté n° 2016-6784 du 01/09/2016*

*Date dépôt en Préfecture : 07/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-894 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2016-979 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2016-979 sont abrogées.

#### **Article 2 :**

La direction des ressources humaines recrute et gère le personnel du Département de l'Isère ; elle organise sa formation, ses conditions de travail, son contrôle médical et sa vie sociale. A ce titre elle est dotée des attributions suivantes :

##### **2-1 service accueil des usagers :**

- gestion du courrier et courriels,
- accueil téléphonique,
- accueil des visiteurs à l'Hôtel du Département,
- animation de la démarche d'accueil dans les différents sites départementaux ;

##### **2-2 service communication interne :**

- animation de la communication interne,
- accueil des nouveaux recrutés,
- animation des séminaires internes,
- manifestations destinées aux agents du Département ;

##### **2-3 service gestion du personnel :**

- carrières des agents,
- paie individuelle,
- prestations sociales,
- gestion des absences,
- validations de services,
- gestion des dossiers individuels et des paies des assistants familiaux,
- élaboration et suivi des arrêts d'organisation ; d'attributions des services et des arrêtés de délégation de signature ;

##### **2-4 service recrutement mobilité et compétences :**

- accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences,
- élaboration du plan de formation,
- définition et gestion du dispositif d'évaluation annuelle,
- accompagnement des directions dans les recrutements,

- mise en œuvre des mobilités internes et d'orientation professionnelle,
- suivi et gestion du référentiel «métiers» et «fonctions»,
- contribution au dispositif de pilotage des postes et des effectifs, en lien avec le service ressources et pilotage des effectifs,
- construction d'un projet de service permettant d'offrir aux agents une prise en compte globale de leur parcours professionnel,
- organisation de rendez-vous «mobilité» pendant lesquels la détection des aptitudes est combinée à l'identification du besoin de développement des compétences,
- rendez-vous d'accompagnement des agents au regard des objectifs qui leur sont confiés et au regard du collectif auxquels ils appartiennent ;

**2-5 service relations sociales, santé et prévention :**

- organisation des organismes paritaires,
- relations avec les représentants du personnel,
- suivi médical,
- prévention des risques pour la santé,
- conseil et expertise en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail,
- accompagnement social et psychologique ;

**2-6 service ressources et pilotage des effectifs :**

- paie collective,
- veille et suivi juridique,
- élaboration, suivi du budget des ressources humaines,
- suivi et gestion des effectifs et postes,
- politique d'achat préparation et suivi des contrats publics,
- assistance informatique de proximité
- organisation des moyens matériels et gestion des enveloppes «ressources» ;

**Article 3 :**

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au **1<sup>er</sup> septembre 2016**.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail**

*Arrêté n° 2016-6809 du 29/08/2016*

*Date dépôt en Préfecture : 01/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2016-994 relatif aux attributions de la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail,

**Vu** l'arrêté n° 2016-4638 portant délégation de signature pour la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail,

**Vu** l'arrêté nommant Monsieur Thomas Duplay, chef de service, agent du parc à compter du 29 août 2016,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Rouger**, directeur des constructions publiques et de l'environnement de travail, et à **Madame Julie-Anne Matraire**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

**Monsieur Arnaud Catelin**, chef du service conduite de projets,

**Monsieur Paul Mongelli**, chef du service exploitation de sites,

**Monsieur Thomas Duplay**, chef du service gestion du parc,

**Monsieur Jacky Battail**, chef du service programmation, conseils et maintenance,

**Madame Karen Peaudecerf**, chef du service ressources, et à

**Monsieur Philippe Le Floch**, adjoint au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à :

**Madame Naima Perrin-Bayard**, chef du service des biens départementaux,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions (y compris les conventions avec incidence financière et leurs avenants), à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

**Article 4 :**

En cas d'absence simultanée de

**Monsieur Philippe Rouger**, directeur, et de

**Madame Julie-Anne Matraire**, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail.

En cas d'absence du chef de service des biens départementaux, la délégation qui lui est confiée par l'article 3 uniquement en ce qui concerne la signature des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, ne peut être assurée que par le directeur ou directeur adjoint de la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2016-4638 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport**

*Arrêté n° 2016-6811 du 01/09/2016*

*Date dépôt en Préfecture : 07/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2016-969 relatif aux attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

**Vu** l'arrêté n° 2016-4755 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,

**Vu** l'arrêté nommant Madame Sandrine Giachino, chef du service pack rentrée, à compter du 22 août 2016,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport, et à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur adjoint, et à **Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Baptiste Ogier**, chef du service moyens des collèges,
- **Madame Christine Ribeaud**, chef du service jeunesse et sport,
- **Madame Sandrine Giachino**, chef du service pack rentrée,
- **Madame Sophie Prault**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlement amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

### Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

**Monsieur Philippe Gallien**, directeur, de

**Monsieur Gilbert Bibard**, directeur adjoint, et de

**Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

### Article 5 :

L'arrêté n° 2016-4755 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.



## **Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Attributions de la direction de l'aménagement**

*Arrêté n° 2016-6813 du 01/09/2016*

*Date dépôt en Préfecture : 07/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2016-997 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2016-997 visé ci-dessus sont abrogées.

#### **Article 2 :**

La direction de l'aménagement a pour mission le pilotage des politiques agriculture, forêt, environnement, développement durable, eau et ingénierie foncière.

A ce titre elle est dotée des attributions suivantes :

##### **2-1 service eau et territoires:**

- eau (hydraulique et risques naturels, adduction, assainissement, irrigation),
- électrification ;

##### **laboratoire vétérinaire :**

- hygiène et sécurité des aliments,
- protection de la santé animale ;

##### **service agriculture et forêt :**

- mise en œuvre des politiques agriculture et forêt ;

##### **2-4 service développement durable :**

- politiques environnementales (pollutions, déchets, paysages, espaces naturels sensibles, biodiversité),
- agenda 21,
- développement durable,
- énergie,
- plan climat ;

##### **2-5 service patrimoine naturel**

- mise en œuvre de la politique en matière d'environnement et d'espaces naturels pour contribuer à l'attractivité des territoires isérois, y compris les partenariats départementaux,
- gestion des espaces naturels sensibles départementaux,
- animation des directions territoriales pour la mise en œuvre des ENS locaux ;

## **2-6 service ressources :**

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaine,
- organisation des moyens matériels.

## **Article 3 :**

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au **1<sup>er</sup> septembre 2016**.

## **Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Attributions de la direction du développement**

*Arrêté n° 2016-6816 du 01/09/2016*

*Date dépôt en Préfecture : 07/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,
- Vu** l'arrêté n° 2016-975 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires,
- Sur** proposition du Directeur général des services,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-975 visé ci-dessus sont abrogées.

### **Article 2 :**

La direction du développement a pour mission le développement des territoires. Cette mission sera conduite à travers des objectifs transversaux qui relèvent de l'économie, de la politique tourisme et montagne, de l'aménagement numérique, des solidarités territoriales et de la recherche de financements.

A ce titre elle est dotée des attributions suivantes :

#### **missions rattachées à la Direction :**

Sont rattachées à la direction les missions suivantes :

- en charge de la relance et de l'économie et de la solidarité territoriale,
- plan de relance, développement territorial,
- aides et appuis aux communes et EPCI
- recherche de fonds européens et financements externes, tourisme et montagne

#### **2-2 cellule collectivités locales et partenariats :**

- aides aux communes et intercommunalités,
- schéma d'accessibilité aux services publics,
- aménagement du territoire ;

#### **cellule recherche de financements externes et européens :**

- recherche et mise en place de financements externes : fonds européens,
- contrat de plan Etat-Région,
- plan de relance de l'économie ;

**service ressources :**

- gestion des fonctions supports de la direction,
- service mutualisé avec la direction de l'aménagement ;

**Article 3 :**

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au **1<sup>er</sup> septembre 2016**.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise**

*Arrêté n° 2016-6903 du 01/09/2016*

*Date dépôt en Préfecture : 07/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2016-3216 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6039 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

**Vu** l'arrêté nommant Madame Sylvie Lapergue, adjointe au chef du service enfance famille, à compter du 01 septembre 2015,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexis Baron** directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise,
- **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint,
- **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,
- **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,

- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques :

**Madame Céline Bray**, chef du service développement social et à

**Madame Cécile Rivry**, adjointe au chef du service développement social,

**Monsieur Patrick Pichot**, chef du service enfance famille et à

**Madame Sylvie Lapergue**, adjoint au chef du service enfance famille, et à **Madame Marie-Ange Sempolit**, responsable accueil familial,

**Monsieur Jean-Jacques Heiries**, chef du service aménagement et à **Monsieur Eric Caputo**, adjoint au chef du service aménagement,

**Monsieur Frédéric Blanchet**, chef du service autonomie et à **Madame Sandrine Suchet**, adjointe au chef du service autonomie,

**Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation, et à

**Monsieur Laurent Marquès**, adjoint au chef du service éducation,

pour les services ressources :

**Monsieur Luc Boissise**, chef du service finances et logistique,

**Madame Marie-Claire Buissier**, chef du service ressources humaines et informatique,

pour les services locaux de solidarité :

**Madame Sophie Stourme**, chef du service local de solidarité Echirolles et à **Madame Stéphanie Bergereau**, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,

**Madame Sandrine Robert**, chef du service local de solidarité Fontaine et à

**Madame Valérie Buissière-Bonifaci**, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,

**Madame Fabienne Bourgeois**, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à **Madame Marie De Bovadilla**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,

**Madame Dominique Gautier** chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à **Madame Marie-Paule Guibert**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,

**Madame Christine Grechez**, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à **Madame Pascale Platini**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,

**Monsieur Jean-Michel Pichot**, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à **Madame Geneviève Goy**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,

**Monsieur Jacques Carton**, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à **Madame Hélène Vidal**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,

**Madame Nathalie Reis**, chef du service local de solidarité Meylan,

**Madame Séverine Dona**, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à

**Madame Bernadette Jalifier**, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,  
**Monsieur Michaël Diaz**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à  
**Madame Ségolène Olivier**, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,  
**Madame Yvette Trabucco**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,  
**Madame Sylvie Bonnardel**, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,  
**Madame Claire Droux**, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Sylvie Bonnardel**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Meylan, de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Martin-le-Vinoux :

- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes*), et au titre de la protection maternelle et infantile, des décisions relatives aux demandes d'agrément des assistantes maternelles (validation, refus, renouvellements d'agrément, recours CCPD),
- les contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA,
- les décisions relatives à la protection de l'enfance (mesures ASE) uniquement pour le SLS de Saint-Martin-le-Vinoux ;

Délégation est donnée à **Madame Sarah Giraud**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Fontaine, de Grenoble sud et d'Echirolles :

- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes*), et PERCEVAL (*demandes d'agrément pour les assistants maternelles*),
- les contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA ,
- les mesures et aides financières ASE uniquement pour le SLS de Fontaine ;

Délégation est donnée à **Madame Julie Boisseau**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Saint Martin D'Hères et d'Echirolles :

- les décisions relatives à la protection de l'enfance (mesure ASE) et les aides financières ASE.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chargée de projet au service développement social, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service développement social, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

**Article 6 :**

En cas d'absence simultanée de

**Monsieur Alexis Baron**, directeur du territoire, et de

**Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint, et de

**Madame Françoise Magne**, directrice adjointe, et

**Madame Pascale Callec**, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 7 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service enfance famille, ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

**Article 8 :**

En cas d'absence de Mesdames Sylvie Bonnardel, Sarah Giraud et Julie Boisseau, la délégation qui leur est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service du SLS correspondant.

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service développement social ou l'adjoint au chef du service développement social.

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef ou l'adjoint au chef de service développement social.

**Article 9 :**

L'arrêté n° 2016-6039 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2016-7109 du 12/09/2016

Date de dépôt en Préfecture : 16/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6784 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6109 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

**Vu** l'arrêté portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Régis Maurice comme chef du service relations sociales, santé et prévention à compter du 01 septembre 2016,

**Considérant** l'avis favorable du Comité technique du 04 juillet 2016,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,

### Arrête :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur des ressources humaines par intérim, et à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à :

**Madame Isabelle Hellec**, chef du service accueil des usagers,

**Madame Evelyne Michaud**, chef du service communication interne,

**Madame Lysiane Faure-Geors**, chef du service gestion du personnel et à

**Madame Dominique Célerien**, adjointe au chef du service gestion du personnel,

**Monsieur Stéphane Rey**, chef du service recrutement, mobilité et compétences, et à

**Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service recrutement, mobilité et compétences,

**Monsieur Régis Maurice**, chef du service relations sociales, santé et prévention,

(poste à pourvoir) adjoint au chef de service, relations sociales et prévention,

**Monsieur Christophe Fluxa**, chef du service ressources, pilotage et effectifs,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de

**Monsieur Hervé Monnet**, directeur par intérim, et de

**Madame Chantale Brun**, directrice adjointe par intérim,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2016-6109 est abrogé à compter du 1er septembre 2016, date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général de services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors

*Arrêté n° 2016-7185 du 12/09/2016*

*Date de dépôt en préfecture : 16/09/2016*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2011-12241 du 3 janvier 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale du Vercors,

**Vu** l'arrêté n° 2016-955 du 26 février 2016 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors,

**Vu** l'arrêté nommant Monsieur Vincent Arnaud, directeur du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**Considérant** l'avis favorable du Comité technique du 04 juillet 2016,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,



## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent Arnaud**, directeur du territoire du Vercors, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

**Madame Pascale Brives**, chef du service solidarité, et à

**Madame Corinne Petit-Querini**, adjointe au chef du service solidarité et responsable accueil familial,

**Monsieur Stéphane Rambaud**, chef du service aménagement,

**Monsieur David Martin**, chef du service éducation,

**Monsieur David Martin**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

### Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Vincent Arnaud**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité, ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2016-955 du 26 février 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

Dépôt légal : Septembre 2016

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Vincent Roberti

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation